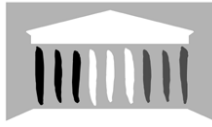


Document
mis en distribution
le 22 mars 2005



N° 2163

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 mars 2005.

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2004-1151 du 28 octobre
2004 relative à l'actualisation et à l'adaptation des
codes des douanes applicables en Nouvelle-
Calédonie, en Polynésie française, dans les îles
Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à
Mayotte,*

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de
l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une
commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du
Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. JEAN-PIERRE RAFFARIN,

Premier ministre,

PAR MME BRIGITTE GIRARDIN,

ministre de l'outre-mer.

3
EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 62-I de la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable dans les collectivités d'outre-mer.

L'ordonnance n° 2004-1151 du 28 octobre 2004 relative à l'actualisation et à l'adaptation des codes des douanes applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte a été prise conformément aux dispositions de l'article 62-I-1° *f* de la loi du 21 juillet 2003.

Par ailleurs, l'article 62-III de la loi de programme pour l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003) précise les délais dans lesquels doivent être déposés au Parlement les projets de loi portant ratification des ordonnances. Ce délai est fixé à six mois à compter de leur publication.

Le présent projet de loi qui comporte un seul article vise à ratifier l'ordonnance n° 2004-1151 du 28 octobre 2004.

- 4 -
PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2004-1151 du 28 octobre 2004 relative à l'actualisation et à l'adaptation des codes des douanes applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de l'outre-mer qui est chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

L'ordonnance n° 2004-1151 du 28 octobre 2004 relative à l'actualisation et à l'adaptation des codes des douanes applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, est ratifiée.

Fait à Paris, le 17 mars 2005.

Signé : JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,

Signé : BRIGITTE GIRARDIN

N° 2163 – Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2004-1151 du 28 octobre 2004 relative à l'actualisation et à l'adaptation des codes des douanes applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte